



Ma demande de retrait d'autorité parentale pour le père de mon en

Par **karinetrankill**, le **23/01/2012** à **21:29**

Bonjour,rnJ' ai un enfant agé à ce jour de 5ans. rnrnJe suis séparé de son père depuis qu'il a 2mois car j'étais victime de violences conjugales au quotidien et je souhaitais protéger mon enfant afin qu'il n'ai aucunes familiarités avec la violence. rnrnUn jugement a été rendu pour fixer un droit de visite ainsi qu'un montant de pension alimentaire. rnrnLe droit de visite est libre et la pension reste impayée depuis.rnL'ASF m'aide à élever mon enfant à hauteur de 84€ par mois.rnrnLe père a refait sa vie est vit à nouveau en couple. Par conséquent, il fait subir à sa compagne les mêmes violences physiques et verbales que moi.rnrnCeci ne me regarde en rien , sauf lorsque mon enfant est en week-end chez eux et qu'il est témoin de scènes qui le pousse à ne plus vouloir aller chez son père. rnrn[s]Mes questions sont simples:[/s]rnrnPuis-je retirer l'autorité parentale au père, car c'est une personne qui nuit considérablement au bon équilibre de mon enfant?rn-Demander la rétroactivité des paiements non effectués?rn-Modifier le patronyme de mon enfant en lui donnant le mien?rn-Retirer le droit de visite tant que le père ne suit pas une thérapie?rnrnJe vous remercie infiniment par avance des réponses que vous apporterez à mes multiples questions.rnrnCordialement

Par **cocotte1003**, le **23/01/2012** à **22:33**

Bonjour, pour les impayés de pension, allez voir un huissier avec le jugement pour demander la saisie des arriérés indexation comprise, une saisie sur salaire peut être envisagée si vous connaissez le nom de son employeur. Les saisies de pension sont à la charge du débiteur. Pour obtenir une limitation, voir interdiction du droit de visite, il faut saisir le JAF du domicile de votre enfant avec un dossier permettant au juge de constater les faits que vous reprochez à votre ex

voyez avec la nouvelle compagne, elle vous apportera peut-être des témoignages, ainsi que vos amis, parents qui auraient pu assister à cette violence répétitives devant votre fils. Le petit a certainement besoin de voir une psychologue pour surmonter cette épreuve et elle peut aussi attester des problèmes. prenez un avocat (pas obligatoire) pour saisir le JAF et demandez l'aide juridique au tribunal pour vous aider à financer l'avocat. Pour changer le nom de votre fils, vous verrez après mais cela sera très difficile à obtenir, cordialement

Par **karinetrankill**, le **24/01/2012 à 08:16**

Bonjour,
Je vous remercie pour tous ces conseils judicieux et judiciaires par la même occasion. Je vais faire le nécessaire. La pédopsychiatre me semblait être une bonne chose également. La compagne a fait une attestation signée qu'elle m'a remise justifiant des faits. Je vous souhaite une bonne journée. Cordialement

Par **Melanie555**, le **24/01/2012 à 08:22**

Bonjour,
....."Modifier le patronyme de mon enfant en lui donnant le mien?".....
Concernant le nom de famille (anciennement non patronymique), s'il est certes difficile de le changer, - car votre situation actuelle ne répond à aucune des raisons légitimes vous permettant de le faire -, vous pouvez néanmoins accoler votre nom à celui du père à titre de nom d'usage. Votre enfant aura ainsi une référence à sa filiation maternelle.

Par **karinetrankill**, le **24/01/2012 à 12:14**

Bonjour,
En effet je souhaitais "supprimer" le nom du père afin de lui donner le mien, mais si cela n'est pas possible, je prends bonne note de votre conseil. Merci infiniment et bonne journée.
Cordialement